



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 6b

Approbation de la mise en place des passeports thannois – le pass « Aventhur »

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
7 juillet 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mmes MANN, BINDER, MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. DERSIS, Mmes PICCININI, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, FRANÇOIS-WILSER, DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. FUCHS, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. HUMMEL, excusé, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAILLY, excusée, a donné procuration à M. STEININGER
M. STOECKEL, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Etaient excusés, sans procuration :

M. CHOLAY
M. SCHILDKNECHT

Monsieur Mathieu SEIGNEZ, adjoint délégué à la jeunesse, au sport, à la santé mentale et à la valorisation du cadre naturel, expose aux membres du Conseil Municipal la volonté forte de la nouvelle municipalité de porter une politique sportive et associative ambitieuse en favorisant l'engagement des jeunes dans des activités de loisirs à travers différents dispositifs d'aide financière appelés « les passeports thannois ». Il s'agit de faciliter le pas vers les associations et de permettre aux jeunes d'avoir le réflexe de l'engagement, de sortir, de bouger et de se détourner des écrans.

La première action proposée avec un souhait de mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2026, vise à favoriser l'accès à des associations culturelles, sportives ou solidaires domiciliées à Thann à travers un dispositif dénommé le pass « Aventhur ».

Ce dispositif doit permettre :

- d'aider les familles à accompagner leurs enfants dans leur parcours d'apprentissage de pratiques sportive, sociale, culturelle et de manière plus générale, celles de l'engagement collectif,
- de réduire le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle,
- de développer le lien social et d'impliquer le jeune dans une dynamique collective.

Cette aide, d'un montant maximal de 100 €, concernera les citoyens thannois de 7 à 14 ans adhérant à une association ou à un organisme thannois. La Ville de Thann prendra en charge le coût de l'accès à l'activité à hauteur de 50 %, plafonné à 100 € et valable uniquement pour une activité.

Les associations et/ou partenaires porteurs de l'activité déduiront la participation de la Ville au moment de l'inscription. Un état sera produit par l'association et l'organisme et adressé à la Ville qui versera le complément du coût de l'accès à l'activité à ces derniers.

Une charte générale des passeports thannois et la convention préciseront les modalités de gestion de ce dispositif d'aide.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu la volonté de la Ville de Thann de favoriser l'accès à des associations culturelles, sportives ou solidaires domiciliées à Thann à travers un dispositif dénommé le pass « Aventhur »,

Vu la volonté de la Ville de Thann via ce dispositif :

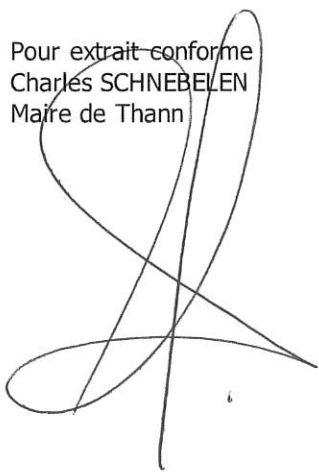
- d'aider les familles à accompagner leurs enfants dans leur parcours d'apprentissage de pratiques sportive, sociale, culturelle et de manière plus générale, celles de l'engagement collectif,
- de réduire le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle,
- de développer le lien social et d'impliquer le jeune dans une dynamique collective.

Vu les éléments exposés par Monsieur Mathieu SEIGNEZ, se traduisant par une volonté pour la Ville de Thann d'apporter une aide à hauteur de 50 % du coût de l'activité, plafonné à 100 €, pour chaque jeune thannois âgé de 7 à 14 ans prenant une adhésion ou une licence à partir de la rentrée de septembre 2026, auprès d'un partenaire ayant son siège à Thann,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN s'étant abstenus :

- approuve la mise en place du dispositif du pass « Aventhur » à partir de la rentrée de septembre 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les associations et la Ville de Thann, selon la convention type, ci-annexée,
- dit que le montant de prise en charge correspond à 50 % du coût de la licence ou du coût de l'activité plafonné à 100 €,
- dit que ce dispositif de soutien est accordé pour une seule activité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

